



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_002-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAoui, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 002

Objet : Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'instruction n° NORB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour notamment l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-016 du 24 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 1 000€ TTC en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année,

Vu la délibération du 9 janvier 2026 relative à la mise à jour des durées d'amortissement, notamment la diminution du seuil des biens de faible valeur à 500€ TTC, amortis en une annuité et précisant que les biens acquis en lots d'un montant total supérieur ou égal à 1 000€ TTC sont amortis selon la durée correspondant à leur famille d'appartenance,

Considérant que le syndicat acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC unitaire,

Considérant l'intérêt d'optimiser les recettes issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis,

Considérant qu'il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété du SMEAG Île de loisirs de Cergy-Pontoise jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme,

Considérant que ces biens ne constituent plus des immobilisations, dès lors qu'ils sont sortis de l'actif, et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement,

Considérant qu'à compter de l'exercice 2026, les biens de faible valeur, totalement amortis, seront sortis annuellement de l'inventaire,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Gilles LA CAM

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC, comme détaillé ci-dessous :

I) Administration et services généraux :

Bureautique, informatique, monétique : accessoires informatiques : câble, multiprise, porte-tablettes, pochettes et sacs d'ordinateur portable

Communication : calicots

IV) Secours, incendie et police

Matériel d'intervention : batterie pour défibrillateur DAE

Matériel technique : harnais pour talkie, hélice pour les bateaux de secours, chaussures de sécurité

VI) Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement courant : boîte à clés

VIII) Services techniques, ateliers et garages

Petits outillages et matériels techniques : cylindre de porte, robinet, vanne d'arrêts, prise, interrupteur, disjoncteur, tubes LED, ferme-porte groom, batterie, pince coupante, tournevis, coupe-boulon, cadenas, blocs d'éclairage secours

IX) Agriculture et environnement

Petits outillages / matériel : sécateur, pioche, pelle, râteau, batterie

X) Sports, loisirs et tourisme

- Sécurité et animation : Casque, gilet, combinaison, chausse, tapis pédagogique,
- Accessoires : pagaie, raquettes de tennis & de padel,
- Matériels : Corps-morts, chaîne, corde, gonfleur, fourche, rail, mousqueton, manille, canon de serrure,
- Balisage : ligne d'eau, bouée

AUTORISE les services de l'Île de loisirs à imputer ces dépenses en section d'investissement, pour l'exercice 2026,

DÉCIDE que les biens de faible valeur seront sortis annuellement de l'inventaire l'année suivant leur amortissement intégral.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT

